

[greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Objet : À verser au dossier *tarifaire* R-3854-2013 phase 2 traitant de l'Option de retrait.

Mon témoignage :

J'ai fait parvenir à Hydro-Québec, le 6 novembre dernier, par poste recommandée, un premier avis de non-consentement à l'installation d'un compteur-émetteur de radiofréquences et à toute entrée non autorisée sur ma propriété pour toute fin autre que la relève de ma consommation d'électricité. Et, dans le même avis, j'exprimais ma volonté de conserver un compteur électromécanique, *sans aucun frais d'installation ou frais additionnel*. J'appliquais ainsi un principe de précaution élémentaire, puisque le compteur actuel est situé sous ma chambre à coucher et que pour de sérieuses raisons de santé j'ai opté pour un principe de vie saine, les radiofréquences étant ainsi à proscrire dans mon cas.

Rien n'y fit. Hydro-Québec, faisant fi de mon avis, me répondit par lettre, le 12 novembre 2013, qu'elle comprenait que j'avais donc choisi l'option de retrait, y compris **avec** frais d'installation et frais mensuels de relève ! HQ nous précisait par la même occasion que si je ne confirmais pas ce présumé choix par téléphone au numéro 1-800-569-2577) « nous comprendrons, dit HQ, que vous choisissiez le compteur nouvelle génération ».

Devant cette interprétation abusive de la part d'Hydro-Québec, j'ai réécrit une seconde lettre recommandée à Hydro-Québec, le 26 novembre 2013, comprenant un second avis de non-consentement, identique au premier, et réclamant **le respect du libre choix, sans frais**, pour mon domicile.

Ce matin, 7 mars 2014, à ma grande surprise, puisque sans avertissement de la part de l'entreprise Cap Gemini et tout particulièrement du technicien qui fait l'installation, celui-ci procédait à l'installation du compteur à radiofréquences, et ce malgré les demandes répétées faites à Hydro-Québec par lettres recommandées de ne pas procéder. De plus mon refus est clairement manifesté par l'exposition d'une affichette dans la fenêtre de ma résidence et qui s'oppose à ces compteurs par radiofréquences. Le procédé est pour le moins cavalier de la part d'Hydro-Québec et de son sous-traitant d'ainsi faire fi de la volonté et du respect de ses clients de longue date. De plus, puisque tout c'est produit sans aucun avertissement, j'ajouterais une conséquence à ce manque de savoir-vivre et d'intrusion, alors que travaillant à la maison j'étais en pleine session de travail à l'ordinateur, en moins de deux, le courant est coupé sans préavis, l'ordinateur ainsi que les données et la sauvegarde de celles-ci furent entièrement perdus. Heureusement, un avertissement de ma voisine m'a fait comprendre que l'on était malgré mon opposition à procéder au changement du compteur électrique. J'ai demandé alors au technicien de remettre le compteur d'origine, ce qu'il a fait. Je trouve cette façon de procéder sournoise, puisqu'elle est faite en douce et met le client d'Hydro-Québec devant le fait accompli, malgré son refus.

Des photographies qui furent prises par mes voisins lors de l'échange courtois mais ferme,

compte tenu des circonstances, avec le technicien alors qu'il procédait au changement du compteur malgré mon opposition.

Je m'oppose vivement à cette manière de faire de la part d'une société d'État et je demande à la Régie de l'énergie qu'elle impose un moratoire sur ce type d'installation de systèmes à radiofréquences et offre la possibilité à ceux qui le désirent de se prévaloir du **droit de retrait sans frais d'installation, ni frais mensuels**.

### Pour résumer

J'aimerais me prévaloir du principe de précaution concernant les champs de radiofréquences qu'ajoutera la nouvelle génération de compteurs d'Hydro-Québec dans mon environnement immédiat.

D'autant plus que:

1- Pour de sérieuses raisons de santé, j'ai opté pour un principe de vie saine excluant toute proximité avec des radiofréquences qui sont des carcérogènes reconnus.

La formule imposée par Hydro-Québec dans son "option de retrait" est, dans mon cas injuste et inapplicable, puisqu'elle me soumet contre mon gré à des risques pour ma santé OU m'oblige à défrayer à perpétuité des coûts totalement discriminatoires, coûts qui ne sont pas à ma portée.

Je demande donc que la Régie de l'énergie oblige Hydro-Québec à abolir totalement les frais de retrait imposés actuellement à sa clientèle captive.

Danielle Blouin  
4488 B rue Adam  
Montréal, H1V 1T8  
Québec

c.c. :

refusonscompteurs@gmail.co

Amir Khadir député à l'assemblée nationale : [akhadir-merc@assnat.qc.ca](mailto:akhadir-merc@assnat.qc.ca)

Carole Poirier députée de Hochelaga-Maisonneuve : [cpoirier@assnat.qc.ca](mailto:cpoirier@assnat.qc.ca)